



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-363

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-08-12-00003 - DECISION TARIFAIRE N°202615233 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF - 590799862 (4 pages)	Page 6
R32-2026-07-31-00046 - DECISION TARIFAIRE N°202614692 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE FAM EPSM FLANDRES BAILLEUL - 590008405 (2 pages)	Page 10
R32-2026-08-31-00017 - DECISION TARIFAIRE N°202614789 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961 (3 pages)	Page 12
R32-2026-08-31-00016 - DECISION TARIFAIRE N°202614794 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE - 590001681 (3 pages)	Page 15
R32-2026-08-31-00014 - DECISION TARIFAIRE N°202614795 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE E.P.D.S.A.E. - 590798930 (4 pages)	Page 18
R32-2026-08-31-00015 - DECISION TARIFAIRE N°202614796 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSO LES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI - 590799979 (4 pages)	Page 22
R32-2026-08-31-00013 - DECISION TARIFAIRE N°202614797 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE AUTISME & FAMILLES - 620027185 (5 pages)	Page 26
R32-2026-07-31-00044 - DECISION TARIFAIRE N°202614855 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 590046421 (2 pages)	Page 31
R32-2026-07-31-00042 - DECISION TARIFAIRE N°202614856 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE EAM LA VIE DEVANT SOI - 590046447 (2 pages)	Page 33

R32-2026-07-31-00043 - DECISION TARIFAIRE N°202614857 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? FAM PERCE NEIGE MAING - 590031928 (2 pages)	Page 35
R32-2026-07-31-00045 - DECISION TARIFAIRE N°202614858 PORTANT FIXATION?? DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE?? FAM LES LAURIERS - 590058772 (2 pages)	Page 37
R32-2026-08-07-00006 - DECISION TARIFAIRE N°202615141 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953 (3 pages)	Page 39
R32-2026-08-07-00009 - DECISION TARIFAIRE N°202615142 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE - 590800231 (3 pages)	Page 42
R32-2026-08-07-00008 - DECISION TARIFAIRE N°202615143 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249 (3 pages)	Page 45
R32-2026-08-07-00007 - DECISION TARIFAIRE N°202615144 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT?? ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU?? CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE?? ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748 (3 pages)	Page 48

Cour administrative d'Appel de Douai / Cour administrative d'appel de Douai

R32-2026-09-08-00001 - arrêté de la cour administrative d'appel du 7 septembre 2026 portant sur la désignation des assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France (2 pages)	Page 51
--	---------

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des
Entreprises (SRPE)**

R32-2026-05-29-00031 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter BELISON Damien (4 pages)	Page 53
R32-2026-04-30-00023 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DE LA MALADRERIE (3 pages)	Page 57
R32-2026-04-30-00024 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU FOUR A CHAUX (3 pages)	Page 60
R32-2026-04-30-00025 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL EEKHOUT SYLVAIN (3 pages)	Page 63

R32-2026-04-30-00026 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LEPERS GRAVELINE (4 pages)	Page 66
R32-2026-05-29-00029 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL LES LARRYS (3 pages)	Page 70
R32-2026-05-29-00030 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter GAEC PREVOST HAUBOUT 2 (4 pages)	Page 73
R32-2026-06-09-00329 - Contrôle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA VALIN (3 pages)	Page 77
R32-2026-04-22-00016 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DUFRENE LOUISE (3 pages)	Page 80
R32-2026-04-22-00017 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DUSMENIL MATHIEU (3 pages)	Page 83
R32-2026-04-22-00018 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter DUSMENIL MATHIEU 2 (3 pages)	Page 86
R32-2026-04-24-00010 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DE JUMIGNY (3 pages)	Page 89
R32-2026-04-28-00023 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DE L ABBAYE DE FOIGNY (3 pages)	Page 92
R32-2026-04-24-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DE LA CRESSONNIERE (3 pages)	Page 95
R32-2026-04-22-00019 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DES REMPARTS (3 pages)	Page 98
R32-2026-04-28-00024 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL DU BOIS DES ROSES (3 pages)	Page 101
R32-2026-04-24-00012 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL HAUTEMAISON (3 pages)	Page 104
R32-2026-04-24-00006 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL SOCIETE DES CHEVALIERS (3 pages)	Page 107
R32-2026-04-22-00020 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter EARL VALLEE DE FAY (3 pages)	Page 110
R32-2026-04-16-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter FREX BENOIT (4 pages)	Page 113
R32-2026-04-16-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter HOBREAUX ARTHUR (3 pages)	Page 117
R32-2026-04-28-00020 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter LABOIS DANY (3 pages)	Page 120
R32-2026-04-28-00021 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter LABOIS JASON (3 pages)	Page 123
R32-2026-04-22-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter LEFRANC BENOIT (3 pages)	Page 126
R32-2026-04-16-00016 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MAHIEUX CYRILLE (3 pages)	Page 129

R32-2026-04-16-00010 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MAHIEUX PIERRE (3 pages)	Page 132
R32-2026-04-22-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MEURISSE ARNAUD (3 pages)	Page 135
R32-2026-05-27-00020 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MOILET QUENTIN (3 pages)	Page 138
R32-2026-05-27-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter MOILET QUENTIN 2 (3 pages)	Page 141
R32-2026-04-24-00007 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter ROULOT SEBASTIEN (4 pages)	Page 144
R32-2026-05-27-00014 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA BOSTYN (3 pages)	Page 148
R32-2026-04-16-00011 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE CUBRY (3 pages)	Page 151
R32-2026-05-27-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE LA FERME DE LIONVAL (3 pages)	Page 154
R32-2026-04-23-00004 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE LA RUE DU POTIER (3 pages)	Page 157
R32-2026-04-16-00012 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DE LA VICOMTE (3 pages)	Page 160
R32-2026-04-22-00015 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA DU CHAMP VARLOT (3 pages)	Page 163
R32-2026-04-28-00022 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA LOMBARD COLLET (3 pages)	Page 166
R32-2026-05-27-00016 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA MALAISE (3 pages)	Page 169
R32-2026-05-27-00017 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA MALAISE 2 (3 pages)	Page 172
R32-2026-04-16-00013 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter SCEA PHILIPPA (3 pages)	Page 175
R32-2026-04-24-00008 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter THIROUIN BENJAMIN (3 pages)	Page 178
R32-2026-04-24-00009 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter VERET HUBERT (3 pages)	Page 181
R32-2026-05-27-00018 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter VOIRET THOMAS (3 pages)	Page 184
R32-2026-05-27-00019 - Controle des structures Autorisation tacite d exploiter WACHON ERIC (3 pages)	Page 187
R32-2026-09-07-00007 - Controle des structures Refus d'exploiter GAEC DE LA MARETTE (5 pages)	Page 190

DECISION TARIFAIRE N°202615233 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF - 590799862

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM LE SOLEIL BLEU - 590812269

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM L'ARBRE DE GUISE - 590046454

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM DISPOSITIF FACILITED - 590060075

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM CANTERAINE - 620019828

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMO DE L'ASRL SAMSAH - 620028415

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers la Directrice adjointe en date du 30/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF (590799862), a été fixée à 3 274 304,06 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et -18 089,03 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 3 274 304,06 €** (dont 3 274 304,06 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046454 FAM LARBRE DE GUISE	792 575,37	129 167,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075 EAM DISPOSITIF FACILITED	570 153,85	278 701,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269 FAM LE SOLEIL BLEU	810 726,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828 EAM CANTERAINNE	315 698,35	187 731,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415 SAMO DE LASRL SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 548,85	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046454 FAM LARBRE DE GUISE	144,76	168,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075 EAM DISPOSITIF FACILITED	71,00	109,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269 FAM LE SOLEIL BLEU	79,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828 EAM CANTERAINNE	23,38	73,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415 SAMO DE LASRL SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,17	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 272 858,68 € (dont 272 858,68 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASE, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 292 393,09 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 3 292 393,09 €**
(dont 3 292 393,09 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046454 FAM L'ARBRE DE GUISE	792 575,37	133 859,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075 EAM DISPOSITIF FACILITED	573 906,17	281 528,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269 FAM LE SOLEIL BLEU	810 726,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828 EAM CANTERAINNE	319 657,35	187 731,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415 SAMO DE L'ASRL SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 407,30	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590046454 FAM L'ARBRE DE GUISE	144,76	174,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060075 EAM DISPOSITIF FACILITED	71,47	110,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590812269 FAM LE SOLEIL BLEU	79,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620019828 EAM CANTERAINNE	23,67	73,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620028415 SAMO DE L'ASRL SAMSAH	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,73	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 274 366,08 € (dont 274 366,08 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOC ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOC HDF 590799862) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 12/08/2026

la Directrice adjointe

Laurence CADO

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



DECISION TARIFAIRE N°202614692 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FAM EPSM FLANDRES BAILLEUL - 590008405

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 25/06/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM EPSM FLANDRES BAILLEUL (590008405) sise 790 RTE DE LOCRE 59270 Bailleul et gérée par l'entité dénommée EPSM DES FLANDRES (590782678) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 830 763,45 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 69 230,29 €.

Soit un forfait journalier de soins de 114,57 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 830 763,45 € (douzième applicable s'élevant à 69 230,29 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 114,57 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire EPSM DES FLANDRES (590782678) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 31/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614789 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING - 590799961

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM ALTITUDE HALLUIN - 590058707

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM LES PIÉRIDES - 590021879

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH PBRXTG MOUVAUX - 590055661

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 prenant effet au 01/01/2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par

	Prix de journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590021879 EAM LES PIÉRIDES	70,74	108,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590055661 SAMSAH PBRXTG MOUVAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,95	0,00	0,00
590058707 FAM ALTITUDE HALLUIN	78,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 212 867,30 € (dont 212 867,30 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

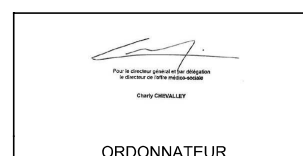
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX-TOURCOING 590799961) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 31/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614794 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE - 590001681

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH LILLE - 590059846

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LABBAYE - 620106195

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE (590001681), a été fixée à 1 032 876,47 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 032 876,47 €** (dont 1 032 876,47 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059846 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 605,63	0,00	0,00
620106195 FAM L'ABBAYE	605 270,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059846 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,90	0,00	0,00
620106195 FAM L'ABBAYE	87,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 86 073,04 € (dont 86 073,04 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 032 876,47 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 032 876,47 €**
(dont 1 032 876,47 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059846 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 605,63	0,00	0,00
620106195 FAM L'ABBAYE	605 270,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059846 SAMSAH LILLE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55,90	0,00	0,00
620106195 FAM L'ABBAYE	87,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 86 073,04 € (dont 86 073,04 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

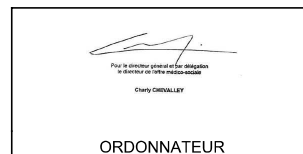
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (GPT ASS PARTENAIRES D'ACTION SOCIALE 590001681) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 31/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614795 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.S.A.E. - 590798930

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA ROSERAIE - 590788741

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON - 590037438

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN - 590047817

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE - 590057410

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK - 590058855

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT
DE REHABILITATION DE LA PAROL - 590780490

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESAD DE LA ROSERAIE - 590816021

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.S.A.E. (590798930), a été fixée à 15 210 849,50 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 96 250,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 15 210 849,50 €** (dont 15 210 849,50 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	329 590,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	2 053 624,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 613,53	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 558,43	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	3 385 560,39	4 646 511,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAI	0,00	3 815 394,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAI	0,00	0,00	510 995,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	90,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	123,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,69	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,38	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	927,55	276,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	213,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	81,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 267 570,79 € (dont 1 267 570,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 114 599,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 114 599,50 €
(dont 15 114 599,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	329 590,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	2 053 624,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 613,53	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 558,43	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	3 289 310,39	4 646 511,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	3 815 394,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	510 995,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	90,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	123,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,69	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,38	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	901,18	276,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	213,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSEIRAIE	0,00	0,00	81,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 259 549,96 € (dont 1 259 549,96 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.S.A.E. 590798930) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 31/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614795 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
E.P.D.S.A.E. - 590798930

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA ROSERAIE - 590788741

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON - 590037438

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile -
SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN - 590047817

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE - 590057410

Service d'accompagnement médico-social adultes
handicapés - SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK - 590058855

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - INSTITUT
DE REHABILITATION DE LA PAROL - 590780490

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESAD DE LA ROSERAIE - 590816021

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée E.P.D.S.A.E. (590798930), a été fixée à 15 210 849,50 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 96 250,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 15 210 849,50 €** (dont 15 210 849,50 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	329 590,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	2 053 624,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 613,53	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 558,43	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	3 385 560,39	4 646 511,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAI	0,00	3 815 394,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAI	0,00	0,00	510 995,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	90,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	123,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,69	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,38	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	927,55	276,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	213,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	81,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 267 570,79 € (dont 1 267 570,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 15 114 599,50 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 15 114 599,50 €
(dont 15 114 599,50 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	329 590,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	2 053 624,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 613,53	0,00	0,00
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 558,43	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	3 289 310,39	4 646 511,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	3 815 394,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	510 995,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590037438 F.A.M CLAUDE JOURDAIN TRELON	90,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047817 SESSAD DYSPHASIE DYSLEXIE IRPA RONCHIN	0,00	0,00	123,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590057410 SAMSAH EPDSAE SAINT-HILAIRE- SUR-HELPE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51,69	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590058855 SAMSAH EPDSAE HAZEBROUCK	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,38	0,00	0,00
590780490 INSTITUT DE REHABILITATION DE LA PAROL	901,18	276,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590788741 IME LA ROSERAIE	0,00	213,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590816021 SESAD DE LA ROSERAIE	0,00	0,00	81,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 259 549,96 € (dont 1 259 549,96 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (E.P.D.S.A.E. 590798930) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 31/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614797 PORTANT FIXATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
AUTISME & FAMILLES - 620027185

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS
Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LA FONTINELLE - 590047163

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS ALTHÉA - 590007274

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD LES PETITS PAS - 590030508

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées - EAM ALTHÉA - 590034542

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.)
- CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES - 590035150

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS - 590044418

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées
- EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE - 590047841

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- SESSAD FIL BLEU ROUBAIX - 590048286

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
- ESAT ORCHIES RUE CHARLÈS FLON - 590048534

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES IRIS ATTICHES - 590060422

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LE RELAIS - 590785044

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FAM LES AUBEPINES - 590811063

Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes
handicapées - EAM LE TERRIL VERT - 620018580

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS LES OLIVIERS - 620036277

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AUTISME & FAMILLES (620027185), a été fixée à 16 735 018,84 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 16 735 018,84 €** (dont 16 735 018,84 € imputable à l'assurance maladie)

FINESS	Dotations (en €)							
	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274 MAS ALTHÉA	916 629,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508 SESSAD LES PETITS PAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542 EAM ALTHÉA	601 736,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150 CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES	799 982,60	176 521,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418 FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS	820 317,38	123 822,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163 IME LA FONTINELLE	2 998 617,29	529 553,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841 EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE	1 230 078,82	333 954,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286 SESSAD FIL BLEU ROUBAIX	0,00	0,00	2 039 674,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Dotations (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590048534 ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON	0,00	231 952,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422 MAS LES IRIS ATTICHES	435 940,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044 IME LE RELAIS	1 920 670,79	639 307,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063 FAM LES AUBEPINES	787 720,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580 EAM LE TERRIL VERT	1 087 379,20	395 576,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036277 MAS LES OLIVIERS	665 582,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINSS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274 MAS ALTHÉA	251,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508 SESSAD LES PETITS PAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542 EAM ALTHÉA	91,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150 CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES	84,30	115,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418 FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS	93,64	121,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163 IME LA FONTINELLE	256,73	315,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841 EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE	105,31	130,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286 SESSAD FIL BLEU ROUBAIX	0,00	0,00	359,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534 ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON	0,00	85,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422 MAS LES IRIS ATTICHES	298,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044 IME LE RELAIS	657,76	126,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063 FAM LES AUBEPINES	74,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580 EAM LE TERRIL VERT	87,62	119,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036277 MAS LES OLIVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 434 202,89 € (dont 1 434 202,89 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2

A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 16 735 018,84 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 16 735 018,84 €
(dont 16 735 018,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274 MAS ALTHÉA	916 629,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508 SESSAD LES PETITS PAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542 EAM ALTHÉA	601 736,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150 CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES	799 982,60	176 521,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044418 FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS	820 317,38	123 822,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163 IME LA FONTINELLE	2 998 617,29	529 553,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841 EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE	1 230 078,82	333 954,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286 SESSAD FIL BLEU ROUBAIX	0,00	0,00	2 039 674,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534 ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON	0,00	231 952,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422 MAS LES IRIS ATTICHES	435 940,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044 IME LE RELAIS	1 920 670,79	639 307,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063 FAM LES AUBEPINES	787 720,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580 EAM LE TERRIL VERT	1 087 379,20	395 576,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036277 MAS LES OLIVIER	665 582,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590007274 MAS ALTHÉA	251,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590030508 SESSAD LES PETITS PAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590034542 EAM ALTHÉA	91,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590035150 CENTRE D'ACCUEIL POUR ADULTES AUTISTES	84,30	115,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590044418 FOYER D'ACCUEIL LES 3 BONNIERS	93,64	121,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047163 IME LA FONTINELLE	256,73	315,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590047841 EAM L'ORÉE DE LA FORÊT ATTICHE	105,31	130,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048286 SESSAD FIL BLEU ROUBAIX	0,00	0,00	359,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590048534 ESAT ORCHIES RUE CHARLES FLON	0,00	85,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590060422 MAS LES IRIS ATTICHES	298,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590785044 IME LE RELAIS	657,76	126,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590811063 FAM LES AUBEPINES	74,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620018580 EAM LE TERRIL VERT	87,62	119,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
620036277 MAS LES OLIVIERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 394 584,89 € (dont 1 394 584,89 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

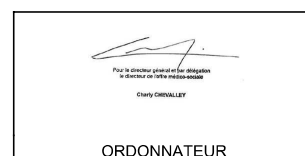
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (AUTISME & FAMILLES 620027185) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 31/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614855 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 590046421

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/08/2008 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (590046421) sise 3 R DE LA GARE 59269 Artres et gérée par l'entité dénommée ASS DES AVEUGLES ET MALVOYANTS HDF (590002143) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 456 743,91 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 38 061,99 €.

Soit un forfait journalier de soins de 92,65 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 456 743,91 € (douzième applicable s'élevant à 38 061,99 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 92,65 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS DES AVEUGLES ET MALVOYANTS HDF (590002143) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 31/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614856 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
EAM LA VIE DEVANT SOI - 590046447

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/08/2008 de la structure Etab.Acc.Médicalisé en tout ou partie personnes handicapées dénommée EAM LA VIE DEVANT SOI (590046447) sise 170 R DU GRAND BUT 59160 Lille et gérée par l'entité dénommée LA VIE DEVANT SOI (590068417) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 1 054 770,04 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 87 897,50 €.

Soit un forfait journalier de soins de 81,96 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- forfait annuel global de soins 2027: 1 054 770,04 € (douzième applicable s'élevant à 87 897,50 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 81,96 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire LA VIE DEVANT SOI (590068417) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 31/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614857 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FAM PERCE NEIGE MAING - 590031928

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29/08/2005 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM PERCE NEIGE MAING (590031928) sise 395 R HENRI BANTEGNIE 59233 Maing et gérée par l'entité dénommée FONDATION PERCE NEIGE (920809829) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 330 751,43 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 27 562,62 €.

Soit un forfait journalier de soins de 100,44 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 330 751,43 € (douzième applicable s'élevant à 27 562,62 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 100,44 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION PERCE NEIGE (920809829) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 31/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202614858 PORTANT FIXATION
DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR 2026 DE
FAM LES LAURIERS - 590058772

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 25/11/2015 de la structure Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) dénommée FAM LES LAURIERS (590058772) sise 25 R GASTON BARATTE 59650 Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LAURIERS (590000956) ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, le forfait global de soins est fixé à 129 357,15 € au titre de 2026, dont 0,00 de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit, en application de l'article R314-111 du CASF, à 10 779,76 €.

Soit un forfait journalier de soins de 88,36 €.

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait annuel global de soins 2027: 129 357,15 € (douzième applicable s'élevant à 10 779,76 €)
- forfait journalier de soins de reconduction de 88,36 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R.

312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérécours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES LAURIERS (590000956) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 31/07/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202615141 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS - 590799953

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM DU CHEMIN VERT - 590044509

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH L'ACRANTEL - 590045506

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) -
FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE - 590812699

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 02/01/2017 prenant effet au 01/01/2017 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°202614790 en date du 31/08/2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS (590799953), a été fixée à 1 968 720,89 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 968 720,89 €** (dont 1 968 720,89 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590044509 FAM DU CHEMIN VERT	719 200,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH LACRANTEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 873,02	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	532 982,55	150 664,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590044509 FAM DU CHEMIN VERT	82,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH LACRANTEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,24	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	81,12	118,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 164 060,08 € (dont 164 060,08 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 968 720,89 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 968 720,89 €**
(dont 1 968 720,89 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590044509 FAM DU CHEMIN VERT	719 200,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH LACRANTEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 873,02	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	532 982,55	150 664,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590044509 FAM DU CHEMIN VERT	82,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590045506 SAMSAH LACRANTEL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,24	0,00	0,00
590812699 FOYER FERME THERAPEU LA RECONNAISSANCE	81,12	118,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 164 060,08 € (dont 164 060,08 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (APEI VALENCIENNES LES PAPILLONS BLANCS 590799953) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 07/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202615142 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE - 590800231

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM PBM LA LONGUEVILLE - 590044459

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH DE MAUBEUGE - 590026779

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
(F.A.M.) - FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE - 590037479

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°202614777 en date du 31/08/2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE (590800231), a été fixée à 1 395 321,57 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 1 395 321,57 €** (dont 1 395 321,57 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590026779 SAMSAH DE MAUBEUGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 488,69	0,00	0,00
590037479 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	580 834,94	65 982,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459 FAM PBM LA LONGUEVILLE	462 145,43	50 869,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590026779 SAMSAH DE MAUBEUGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,09	0,00	0,00
590037479 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	93,61	129,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459 FAM PBM LA LONGUEVILLE	105,51	99,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 116 276,79 € (dont 116 276,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 395 321,57 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 1 395 321,57 €**
(dont 1 395 321,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINISS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590026779 SAMSAH DE MAUBEUGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 488,69	0,00	0,00
590037479 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	580 834,94	65 982,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459 FAM PBM LA LONGUEVILLE	462 145,43	50 869,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590026779 SAMSAH DE MAUBEUGE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,09	0,00	0,00
590037479 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	93,61	129,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
590044459 FAM PBM LA LONGUEVILLE	105,51	99,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 116 276,79 € (dont 116 276,79 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

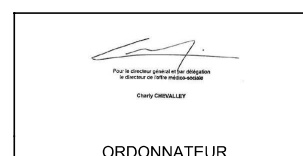
Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE 590800231) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 07/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202615143 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS - 590800249

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) - FAM LES COTTAGES - 590053450

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2014 prenant effet au 01/01/2014 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°202614776 en date du 31/08/2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS (590800249), a été fixée à 463 275,34 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 463 275,34 €** (dont 463 275,34 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590053450 FAM LES COTTAGES	463 275,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590053450 FAM LES COTTAGES	84,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 606,28 € (dont 38 606,28 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 463 275,34 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 463 275,34 €**
(dont 463 275,34 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590053450 FAM LES COTTAGES	463 275,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590053450 FAM LES COTTAGES	84,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 38 606,28 € (dont 38 606,28 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (LES PAPILLONS BLANCS DU CAMBRESIS 590800249) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 07/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



DECISION TARIFAIRE N°202615144 PORTANT MODIFICATION POUR 2026 DU MONTANT
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION TRAITS D'UNION - 590799748

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés - SAMSAH TED RESSOURCES - 590059333

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2026 publiée au Journal Officiel du 31/12/2025 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/06/2026 publié au Journal Officiel du 16/06/2026 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2026 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 15/06/2026 publiée au Journal Officiel du 16/06/2026 relative aux dotations régionales limitatives 2026 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2026 ;
- VU Décret du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur AMGHAR Yann-Gaël en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 30/07/2026 ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2016 prenant effet au 01/01/2016 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°202614798 en date du 31/08/2026 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2026, au titre de 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION TRAITS D'UNION (590799748), a été fixée à 282 429,38 €, dont 0,00 € de crédits non reconductibles versés en une seule fois et 0,00 € de crédits non reconductibles versés par 12ème.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2026 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 282 429,38 €** (dont 282 429,38 € imputable à l'assurance maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059333 SAMSAH TED RESSOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 429,38	0,00	0,00

	Prix de Journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059333 SAMSAH TED RESSOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,15	0,00	0,00

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 535,78 € (dont 23 535,78 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 A compter du 01/01/2027, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 282 429,38 €. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- **personnes handicapées : 282 429,38 €**
(dont 282 429,38 € imputable à l'Assurance Maladie)

	Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059333 SAMSAH TED RESSOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 429,38	0,00	0,00

	Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	PFR	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
590059333 SAMSAH TED RESSOURCES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46,15	0,00	0,00

Pour 2027, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 23 535,78 € (dont 23 535,78 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent tel que prévu par l'article R. 312-10-1 du Code de justice administrative dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire (ASSOCIATION TRAITS D'UNION 590799748) et aux structures concernées.

Fait à Lille, le 07/08/2026

le Directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY





La Conseillère d'Etat, Présidente

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 145-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-547 du 26 juin 2013 relatif à l'organisation et au fonctionnement des juridictions du contentieux du contrôle technique des professions de santé ;

Vu les désignations faites par le Conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France, la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés et le Régime de protection sociale agricole ;

ARRETE

Article 1er : l'arrêté du 28 mai 2025 est modifié. Sont nommés assesseurs de la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire de première instance de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France :

Représentants du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :

Assesseurs titulaires :

- Mme Céline ACCARD – pharmacien titulaire d'officine – 31 rue des Grives – 60600 BREUIL LE VERT
- M. Robert BROUTIN – pharmacien titulaire d'officine – 31 rue Arthur Lamendin – 62980 VERMELLES

Assesseurs suppléants :

- Mme Véronique LAUWERIE – pharmacien titulaire d'officine – 2 bis Grand'Place – 59560 COMINES
- M. Alain DUMORTIER - pharmacien titulaire d'officine – 14 place Jean Jaurès – 62190 LILLERS
- M. Christophe POYER – pharmacien titulaire d'officine – 3 place Léon Blum – 62240 DESVRES
- Mme Caroline TEMPLEMENT – pharmacien titulaire d'officine – 66 rue Robert Schumann – 02100 SAINT-QUENTIN

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général :

Assesseur titulaire :

- Dr Nathalie PRUVOT – pharmacien conseil – Caisse primaire d'assurance maladie du Val d'Oise

Assesseur suppléant :

- Dr Nathan ELMKAYES – pharmacien conseil – Caisse primaire d'assurance maladie du Val de Marne

Représentants des organismes d'assurance-maladie du régime général et du régime de protection sociale agricole :

Assesseur titulaire :

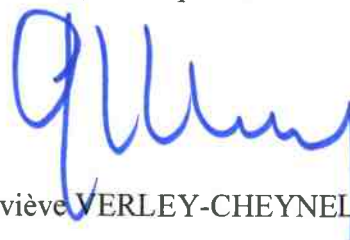
- Dr Anne-Violaine APPRIOU - pharmacien conseil – Caisse primaire d'assurance maladie d'Ile et Vilaine

Assesseur suppléant :

- Dr Bénédicte BRIFFAUD-BOUCHARD – pharmacien conseil – Caisse primaire d'assurance maladie du Havre.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au conseil régional de l'ordre des pharmaciens des Hauts-de-France, à la Caisse nationale d'assurance maladie et à la Mutualité sociale agricole et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-France.

Fait à Douai, le 7 septembre 2026



Geneviève VERLEY-CHEYNE

Amiens, le 29 mai 2026

Monsieur BELISON Damien

12 rue du fort
80300 WARLOY BAILLON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680200

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/04/2026 sous le numéro 2680200.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 28/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECÉL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BELISON Damien

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CONTAY	ZI 69	4,5465
HARPONVILLE	ZB 69, 109	2,9875
SENLIS LE SEC	ZA 64, 65,51	7,332
TOUTENCOURT	ZK 57	0,404
VADENCOURT	ZB 17	0,679
VADENCOURT	ZB 7,8	5,295
VARENNES	ZC 75, 97,148, ZI 30	8,7479
WARLOY BAILLON	A 211, B 332	2,4183
WARLOY BAILLON	A 243,258,259, B 125,126, E 151,153,154,461	13,804
WARLOY BAILLON	A 246,283,284,334,1008, B 196	13,217
WARLOY BAILLON	A 276,277,317,339,338,340, B 129,221,299	13,0986

WARLOY BAILLON	A 966,967, C 11, D 133, AB 52, C 642	12,0791
WARLOY BAILLON	B 186, E 101, B 1,2	7,423
WARLOY BAILLON	B 197	2,247
WARLOY BAILLON	C 13,15,14	3,023
WARLOY BAILLON	E 102	1,203
WARLOY BAILLON	E 462,471,472,486, AA 1,2	8,9969
WARLOY BAILLON	E 480,37,119	6,1482
WARLOY BAILLON	E 7,31,61,155,162,164,165	8,087
WARLOY BAILLON	E 85	0,583

Amiens, le 30 avril 2026

EARL DE LA MALADRERIE
A l'attention de Monsieur CARON Thierry
1 rue d'yvrencheux
80150 YVRENCH

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680184

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 23/04/2026 sous le numéro 2680184.***

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 23/08/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE LA MALADRERIE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
YVRENCEUX	ZB 25, ZB 26	1,287

Amiens, le 30 avril 2026

EARL DU FOUR A CHAUX
A l'attention de Messieurs
BEUGNET Nicolas et Sébastien
25 rue Henri De Francqueville
80310 LA CHAUSSEE TIRANCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680187

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/04/2026 sous le numéro 2680187.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DU FOUR A CHAUX

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
HANGEST SUR SOMME	D 137, ZB 31	7,5
LE MESGE	ZD 39	4,521
LE MESGE	ZD 40	3,634
LE MESGE	ZD 41, ZI 1,30	24,923
LE MESGE	ZE 23	0,125
LE MESGE	ZE 9 - 10	1,923
LE MESGE	ZI 17,19,18,20	3,6849
LE MESGE	ZK 13	4,016
SOUES	ZC 19, ZI 1,2	10,806
SOUES	ZK 86, 87	1,233

Amiens, le 30 avril 2026

EARL EECKHOUT SYLVAIN
A l'attention de Monsieur
EEKHOUT Sylvain
3 rue d'arbres
80132 BUIGNY SAINT MACLOU

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680142

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/04/2026 sous le numéro 2680142.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 08/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL EECKHOUT SYLVAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BRAILLY CORNEHOTTE	ZH 42	2,288

Amiens, le 30 avril 2026

EARL LEPERS GRAVELINE
A l'attention de Madame LEPERS Armance
27 rue de Lombardie
80120 ARGOULES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680186

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 20/04/2026 sous le numéro 2680186.***

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est l'entrée de Madame LEPERS Armance au sein de l'EARL LEPERS GRAVELINE, en qualité d'associée exploitante, avec la reprise de 106,0973 ha de terres à bail à son nom suite au transfert de baux entre associés.

L'EARL LEPERS GRAVELINE exploite une surface totale de 106,0973 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe et sera composée de Madame LEPERS Armance comme unique associée exploitante.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 20/08/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL LEPEERS GRAVELINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ARGOULES	AD 17, 100	2,2146
ARGOULES	AD 2, 111, 113	0,3411
ARGOULES	AD 80, 121,122,126, ZH 18	1,5
ARGOULES	D 142	0,2439
ARGOULES	ZB 22	3,864
ARGOULES	ZB 23	1,355
ARGOULES	ZB 24, 20, ZC 4,5,19, AD 1, ZH 17	9,9669
ARGOULES	ZB 25,26,27, ZH 15, ZE 2	11,961
ARGOULES	ZB 33	5,675
ARGOULES	ZB 35,36,37,38,39,40,49,1, ZC 9	34,87
ARGOULES	ZC 10	1,003

ARGOULES	ZC 2	1,59
ARGOULES	ZC 40	4,9687
ARGOULES	ZH 16	1,67
DOMINOIS	ZB (K) 54	1,291
DOMINOIS	ZB 37,39	5,93
DOMINOIS	ZB(J) 54	2,58
NOYELLES SUR MER	ZM 12	4,2096
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	D 35	7,1445
VRON	ZI 8	3,719



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Somme**

Amiens, le 29 mai 2026

EARL LES LARRYS
A l'attention de Monsieur LONGUET Bruno
13 rue Jean Mermoz
80300 WARLOY BAILLON

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680197

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 30/04/2026 sous le numéro 2680197.**

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 30/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur EARL LES LARRYS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
WARLOY BAILLON	A 1030	1,05

Amiens, le 29 mai 2026

GAEC PREVOST HAUTBOUT
A l'attention de Madame DOVERGNE
Amélie
1 route de forest montiers
80860 PONTBOILE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680196

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/04/2026 sous le numéro 2680196.**

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est l'entrée de Madame DOVERGNE Amélie au sein du GAEC PREVOST HAUTBOUT, en qualité d'associée exploitante avec la reprise à bail de 19,9847 ha de terres suite au transfert de baux entre associés et la régularisation de parcelles pour 1,8180 ha de terres déjà exploitées par le GAEC PREVOST HAUTBOUT et à bail au nom de Monsieur HAUTBOUT Thomas.

Le GAEC PREVOST HAUTBOUT sera composé de Monsieur HAUTBOUT Thomas et de Madame DOVERGNE Amélie en qualité d'associés exploitants et exploite une surface totale de 165,2277 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 29/08/2026, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, GAEC PREVOST HAUTBOUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
FAVIERES	C 319,320,321,325,326,327,329	4,2316
NOYELLES SUR MER	ZV 15, ZW 6	12,0924
PONTHOILE	C 125, D 48, ZL 11, ZN 3	9,5488
PONTHOILE	D 160,180,246, D 584,248, ZN 2, E 294, C 137	30,7948
PONTHOILE	D 174,247,249, E 220, ZC 125, ZL 34,33	17,1062
PONTHOILE	D 226, E 255, C 217, E 316	31,6059
PONTHOILE	D 232,641, ZC 42, C 121	7,8923
PONTHOILE	D 330, ZL 31	1,818
PONTHOILE	D 42,71,75,229,231,657, E 130, ZL 50, D 79,93,94,24,49	10,3247
PONTHOILE	ZC 19,35,36, ZD 1,2,3	20,562
PONTHOILE	ZL 43, ZD 11	2,8598

PONTHOILE	ZN 5	16,3912
-----------	------	---------

Amiens, le 09 juin 2026

SCEA VALIN
A l'attention de Madame THIEBAUT Adèle
21 rue d'Equennes
80290 THIEULLOY LA VILLE

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2680192 - annule et remplace le courrier du 30 avril 2026

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. ***Votre dossier est enregistré complet le 22/04/2026 sous le numéro 2680192.***

Caractéristiques de la demande : l'opération envisagée est la création de la SCEA VALIN, avec Madame THIEBAUT Adèle en qualité d'associée exploitante, sur une surface de 46,1356 ha de terres dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 22/08/2026, ***vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter*** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Téléréfuge citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA VALIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
EQUENNES ERAMECOURT	AB 49,50,51,52,56,80, ZB 9,73,75,50, ZC 13	5,6646
GUIZANCOURT	ZB 50	0,5
HESCAMPS	C 1	1,8255
HESCAMPS	YA 17	3,791
HESCAMPS	YK 10,11	5,812
MEREAUCOURT	ZA 5	0,233
SAULCHOY SOUS POIX	ZA 20, 21, ZC 12,16,17,20	12,829
THIEULLOY LA VILLE	B 5,199, ZA 26, ZB 2,4,7,19,42, ZC 6,9,10	15,4805

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DUFRENE LOUISE
7 RUE DE LA HAYE
02210 ARMENTIERES-SUR-OURCQ

Réf. : N° 02-2026-83

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-83

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/04/2026** sous le numéro 02-2026-83. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : Entrée dans la SCEA SAINT MARTIN.

La société est constituée de : Madame DUFRENE AGNES, Monsieur DUFRENE JEROME.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **22 AVR. 2026**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-83

MADAME DUFRENE LOUISE à ARMENTIERES-SUR-OURCQ

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARMENTIERES-SUR-OURCQ	ZA 72, A 643, A 315, A 345, A 346, ZA 6J, ZA 39, ZC 2, ZC 16, ZE 2, ZE 8, ZE 31, ZE 32, ZE 37, ZH 6, ZH 7B, ZH 24, ZH 25, ZH 30, ZH 32	19ha85a05ca
BEUVARDES	X 94, X 95	01ha07a26ca
BRENY	ZC 93	00ha98a70ca
COINCY	ZA 16, ZA 17, ZA 13, ZA 14, ZA 21, ZA 22, ZA 26, ZA 29, ZA 32, ZA 37, ZA 38, ZA 41, ZB 1, ZB 2, ZB 7, ZL 23, ZL 19, ZL 20, ZL 22, ZB 220, ZA 5A, ZA 5B, ZB 54A, ZB 54B, ZA 27, ZA 15, ZK 199, ZK 197, ZK 220, ZK 201, ZK 203	73ha41a62ca
EPIEDS	B 362, ZV 4 (J,K,L,M,N), ZV 17 (J,K,L,M), ZR 13, Z 4, Z 5, ZV 5 (J,K,L,M), B 382, B 802, B 923, B 926, ZV 6(J,K), ZV 9 (J,K,L,M,N) ZV 10 (J,K), B 819, ZV 1, ZV 18, ZV 16	45ha39a87ca
NANTEUIL-NOTRE-DAME	ZB 4, A 900, A 1016, A 1044, ZA 11 (A,B)	05ha01a19ca
BRECY	ZA 30	00ha93a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		146ha67a39ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DUSMENIL MATHIEU
39 RUE DE VERDUN
02110 GROUGIS

Réf. : N° 02-2026-84

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-84

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/04/2026** sous le numéro 02-2026-84. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

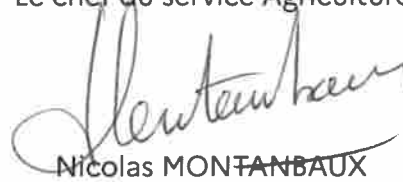
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **22 AVR. 2026**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-84

MONSIEUR DUSMENIL MATHIEU à GROUGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
GROUGIS	ZP 21, ZC 6, ZM 20, ZR 5, ZR 22, ZD 37, ZM 28, ZM 29, ZO 48, ZO 52, ZP 23, ZN 43, ZP 15	53ha60a34ca
MONTIGNY-EN-ARROUAISE	ZB 3	00ha42a00ca
SEBONCOURT	ZK 18, ZK 34, ZK 31	02ha34a59ca
VADENCOURT	ZI 84, ZI 85	05ha47a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		61ha83a93ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR DUSMENIL MATHIEU
39 RUE DE VERDUN
02110 GROUGIS

Réf. : N° 02-2026-85

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-85

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/04/2026** sous le numéro 02-2026-85. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 22 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-85

MONSIEUR DUSMENIL MATHIEU à GROUGIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
GROUGIS	ZT 7, ZT 9	14ha31a70ca
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE	ZI 17, ZI 18, ZI 19, ZI 20, ZI 24, ZI 25, ZI 27, ZT 10	26ha37a53ca
TOTAL DES SUPERFICIES		40ha69a23ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE JUMIGNY
1 FERME DES GRAND PRES
02160 JUMIGNY

Réf. : N° 02-2026-97

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-97

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/04/2026** sous le numéro 02-2026-97. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur PAMART HUBERT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

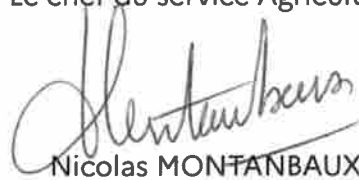
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 24 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-97

EARL DE JUMIGNY à JUMIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
JUMIGNY	ZA 6, ZB 23	04ha24a20ca
VASSOGNE	ZB 11(p), ZB 20(p), ZB 45(p), ZB 47, ZB 48(p), ZB 49, ZB 105, ZB 108, ZB 110, ZB 111(p), ZB 112(p), ZC 1(p), ZB 119(p), ZB 125, ZB 18(p), ZB 19(p), ZC 5(p), ZB 10, ZB 37, ZB 46, ZB 50, ZB 91, ZB 124	66ha70a84ca
TOTAL DES SUPERFICIES		70ha95a04ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE L'ABBAYE DE FOIGNY
6 RUE DE L'ARBALETE
02140 LA BOUTEILLE

Réf. : N° 02-2026-102

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-102

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/04/2026** sous le numéro 02-2026-102. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur LABOIS PHILIPPE, Monsieur LABOIS DANY, Madame LABOIS JASON.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document. Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

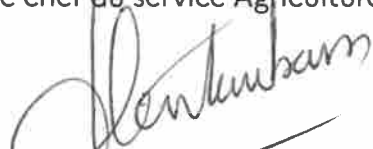
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

28 AVR. 2026

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-102

EARL DE L'ABBAYE DE FOIGNY à LA BOUTEILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA BOUTEILLE	ZS 3, ZR 40, ZR 39, ZE 28, ZR 37, ZR 38, ZS 22, ZS 25, ZS 26, ZS 29, ZS 49	24ha58a91ca
TOTAL DES SUPERFICIES		24ha58a91ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**EARL DE LA CRESSONNIÈRE
FERME DE LA CRESSONNIÈRE
02330 VALLÉES EN CHAMPAGNE**

Réf. : N° 02-2026-92

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-92

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2026** sous le numéro 02-2026-92. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur ROULOT DENIS, Monsieur ROULOT SEBASTIEN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2026, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

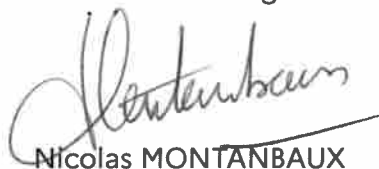
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 24 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-92

EARL DE LA CRESSONNIÈRE à VALLÉES EN CHAMPAGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VALLÉES-EN-CHAMPAGNE	A 436, A 437, A 438, A 439, A 440, A 441, B 253, B 275, B 283, B 284, B 285, B 287, B 288, A 458, A 459, A 460, A 461, B 60, B 61, A 474, A 477, A 631, A 323, A 324, A 629, B 4, B 6, B 7, B 8, B 9, B 423, B 424, B 426, B 901, B 429, B 430, B 434, B 435, B 437, B 348, B 350, B 351, B 368, B 450, B 861, B 321	64ha56a21ca
TOTAL DES SUPERFICIES		64ha56a21ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL LES REMPARTS
21 RUE DE L'EGLISE
02270 SONS-ET-RONCHERES

Réf. : N° 02-2026-86

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-86

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/04/2026** sous le numéro 02-2026-86. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur LABARE EDOUARD, Monsieur LABARE VINCENT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

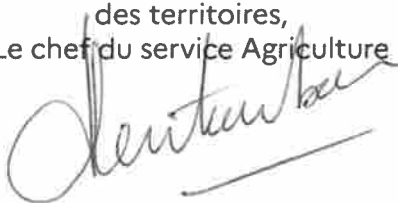
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 22 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-86

EARL LES REMPARTS à SONS-ET-RONCHERES

Communes	Références cadastrales	Superficie
CREPY	B 7(p), B 26(p), B 126(p), B 127(p), B 128, B 1177(p), B 1179(p), B 1181, B 1183(p), B 1185(p), B 1187(p), B 1189(p), B 1191(p), B 1192(p)	14ha43a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		14ha43a80ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU BOIS DES ROSES
12 RUE BELLEVUE
02760 FRANCILLY-SELENCY

Réf. : N° 02-2026-104

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-104

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **26/04/2026** sous le numéro 02-2026-104. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur DUPUY ERIC, Madame DUPUY VALERIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **25/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

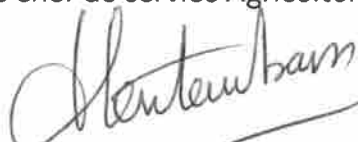
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 28 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-104

EARL DU BOIS DES ROSES à FRANCILLY-SELENCY

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRANCILLY-SELENCY	ZB 57, ZB 73, ZB 59, ZB 56	05ha85a53ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha85a53ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL HAUTEMAISON
6 ROUTE NATIONALE
02220 BAZOCHES-ET-SAINT-THIBAUT

Réf. : N° 02-2026-93

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-93

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2026** sous le numéro 02-2026-93. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur DEMOURY NICOLAS, Madame DEMOURY MATHILDE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 24 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-93

EARL HAUTEMAISON à BAZOCHES-ET-SAINT-THIBAUT

Communes	Références cadastrales	Superficie
LES SEPTVALLONS	B 371, ZB 20, ZC 31, ZI 20, B 123, B 1058, ZB 17, ZC 18, ZC 20, ZC 21, ZC 22, ZD 18, ZD 35, ZD 36, ZD 37, ZI 17, ZI 23, ZI 24, B 151, ZA 10, ZC 2, ZC 6, ZC24, ZC 25, ZC 27, ZI 10, ZI 18, ZI 19, ZD 40, ZC 5, ZC 17, ZC 30, ZI 16, ZI 21, ZA 35, ZB 56, ZC 1, ZC 14, ZC 26, ZC 29, ZD 39, ZE 3, B 152, ZC 23, ZD 19	76ha57a78ca
TOTAL DES SUPERFICIES		76ha57a78ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL SOCIÉTÉ DES CHEVALIERS
11 RUE DES CHEVALIERS DE COLOMB
02400 BELLEAU

Réf. : N° 02-2026-95

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-95

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/04/2026** sous le numéro 02-2026-95. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur VERET HUBERT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

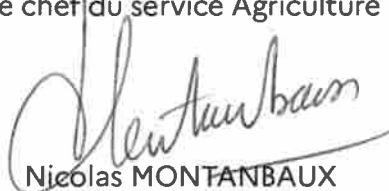
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 24 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-95

EARL SOCIÉTÉ DES CHEVALIERS à BELLEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRASLES	D 682, ZA 10, ZA 14, ZA 1, ZA 3, ZA 4, ZA 2, ZA 9, ZA 32	46ha19a20ca
CHATEAU-THIERRY	ZE 92, ZE 43, ZE 9, ZE 14, ZE 16, ZE 18, ZE 19, ZE 20, ZE 27, ZE 29, ZE 42, ZE 78, ZE 80, ZE 84, ZE 86, ZE 88, ZE 90, ZE 116, ZE 120, ZE 14, ZE 28, ZE 82, ZE 94, ZE 15, ZE 118, ZE 265, ZE 44	38ha33a22ca
TOTAL DES SUPERFICIES		84ha52a42ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**EARL VALLÉE DE FAY
6 CHEMIN DES PEUPLIERS
02240 SURFONTAINE**

Réf. : N° 02-2026-87

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-87

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2026** sous le numéro 02-2026-87. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution d'une société, création d'un atelier hors sol .

La société est constituée de : Monsieur PILET NATHAN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

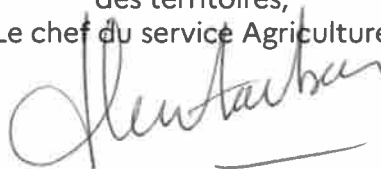
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 22 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-87

EARL VALLÉE DE FAY à SURFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
SURFONTAINE	ZB 2	03ha34a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha34a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR FREX BENOIT
59 GRANDE RUE
02400 BONNEIL

Réf. : N° 02-2026-77

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-77

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/2026** sous le numéro 02-2026-77. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 16 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-77

MONSIEUR FREX BENOIT à BONNEIL

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHIERRY	AH 283, AH 288, AH 306, AH 318, AH 329, AH 282, AH 284, AH 286, AH 287, AH 294, AH 289, AH 300, AH 304, AH 305, AH 308, AH 310, AH 311, AH 312, AH 313, AH 314, AH 315, AH 316, AH 317, AH 319, AH 320, AH 322, AH 323, AH 326, AH 328, AH 334, AH 335, AH 336, AH 338, AH 290, AH 291, AH 296, AH 295, AH 302, AH 303, AH 324, AH 325, AH 281	02ha76a51ca
ETAMPES-SUR-MARNE	AH 200, AH 203, AH 224, AH 202, AH 195, AH 223, AH 238, AH 240, AH 241, AH 257, AH 235, AH 236, AH 239, AH 242, AH 243, AH 244, AH 246, AH 248, AH 250, AH 251, AH 253, AH 258, AH 249, AH 196, AH 197, AH 198, AH 199, AH 201, AH 204, AH 205, AH 206, AH 211, AH 212, AH 213, AH 214, AH 215, AH 217, AH 218, AH 221, AH 222, AH 225, AH 226, AH 227, AH 228, AH 229, AH 230, AH 231, AH 232, AH 234, AH 252, AH 261, AH 233, AH 245, AH 247, AK 14, AH 294, AK 285, AH 307, AK 12, AK 284, AH 299, AH 278, AH 279, AH 295, AH 297, AH 300, AH 302, AH 303, AH 304, AH 305, AH 306, AH 308, AH 309, AH 310, AH 311, AI 46, AH 328, AI 62, AI 77, AH 289, AH 291, AH 292, AH 312, AH 313, AH 316, AH 317, AH 318, AH 319, AH 320, AH 321, AH 322, AH 323, AH 324, AH 325, AH 326, AH 327, AH 329, AH 330, AH 331, AH 335, AH 336, AI 45, AI 47, AI 48, AI 49, AI 51, AI 52, AI 53, AI 54, AI 55, AI 56, AI 57, AI 59, AI 60, AI 61, AI 3, AH 386, AH 387, AH 389, AH 392, AH 393, AH 394, AH 395, AH 399, AH 404, AH 405, AH 406, AI 4, AI 5, AI 6, AI 8, AI 9, AI 10, AI 13, AI 18, AI 20, AI 22, AI 12, AI 230, AI 231, AI 233, AI 236, AH 339, AH 340, AH 345, AH 346, AH 347, AH 348, AH 485, AH 486, AH 487, AH 515, AI 34, AI 31, AH 401, AH	15ha85a79ca

	402, AH 403, AI 30, AI 33, AK 44, AK 41, AK 42, AK 45, AK 43, AK 46, AK 48, AK 163, AK 164, AK 171, AK 199, AK 242, AL 30, AL 29, AL 32, AL 38, AL 31, AL 35, AK 142, AK 144, AK 239, AK 243, AK 276, AK 278, AL 33	
NESLES-LA-MONTAGNE	A 907, A 938, A 908, A 909, A 937, A 945, A 944, A 958, A 947, A 953, A 1462, A 1491, A 1492, A 906, A 910, A 911, A 912, A 913, A 914, A 915, A 916, A 920, A 921, A 922, A 927, A 939, A 940, A 941, A 942, A 943, A 946, A 948, A 955, A 956, A 957, A 959, A 960, A 961, A 962, A 1007, A 1008, A 1010, A 1011, A 1012, A 1013, A 1015, A 1016, A 1017, A 1019, A 1020, A 1395, A 1577, A 1578, A 1579, A 1581, A 1582, A 1587, A 1588, A 1589, A 1590, A 1591, A 2283, A 2318, A 2319, A 3407, A 936, A 950, A 1014, A 1018, B 90, B 93, B 96, B 97, B 98, B 460, B 462, B 101, B 327, C 229, C 188, C 191, C 55, C 56, C 173, C 174, C 175, B 166, C 166, C 169, C 240	45ha99a71ca
TOTAL DES SUPERFICIES		64ha62a01ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR HOBREAUX ARTHUR
15 RUE DU TARN
02130 ARCY-SAINTE-RESTITUE

Réf. : N° 02-2026-76

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-76

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/04/2026** sous le numéro 02-2026-76. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : Entrée dans la SCEA DE LA FERME DU PETIT CLOS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

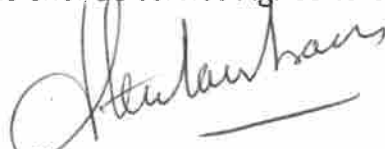
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 16 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-76

MONSIEUR HOBREAUX ARTHUR à ARCY-SAINT-RESTITUE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ARCY-SAINT-RESTITUE	ZC 34(p), ZA 5(p), ZC 17, ZC 9(p), ZD 8, ZC 33, ZD 7, AB 67, ZA 2 (p), ZA 4 (p), ZA 8, ZC 1, ZC 3, ZC 10	116ha71a88ca
TOTAL DES SUPERFICIES		116ha71a88ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME LABOIS DANY
6 RUE DE L'ARBALETE
02140 LA BOUTEILLE

Réf. : N° 02-2026-100

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-100

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/04/2026** sous le numéro 02-2026-100. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans l'EARL DE L'ABBAYE DE FOIGNY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 28 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-100

MADAME LABOIS DANY à LA BOUTEILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	ZA 31, ZA 32, AH 42, AH 45, AH 41, AH 58, AI 15, AI 16, AI 17	18ha17a89ca
LA BOUTEILLE	ZD 3, ZD 28, ZD 31, ZD 34, ZI 9, ZS 23, ZS 30, ZS 36, ZS 45, ZS 34, ZH 18, ZS 33, ZD 4, ZS 32, ZE 33, ZE 32, ZS 2, ZS 42, ZS 47, ZS 9, ZE 29, ZS 15, ZS 16, ZS 21, ZS 50, ZS 43, ZE 26, ZE 20, ZE 23, ZH 17, ZI 11, ZS 7, ZS 31, ZK 35, ZK 13, ZK 14, ZS 14	175ha75a84ca
GERGNY	AD 13, AD 15, AD 19, AD 21, AD 17, AD 20, AD 18	04ha72a70ca
FONTAINE LES VERVINS	ZA 6	05ha04a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		203ha71a13ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LABOIS JASON
6 RUE DE L'ARBALETE
02140 LA BOUTEILLE

Réf. : N° 02-2026-101

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-101

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/04/2026** sous le numéro 02-2026-101. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans l'EARL DE L'ABBAYE DE FOIGNY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

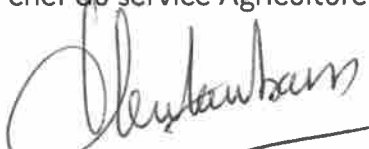
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 28 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-101

MONSIEUR LABOIS JASON à LA BOUTEILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETREAUPONT	ZA 31, ZA 32, AH 42, AH 45, AH 41, AH 58, AI 15, AI 16, AI 17	18ha17a89ca
LA BOUTEILLE	ZD 3, ZD 28, ZD 31, ZD 34, ZI 9, ZS 23, ZS 30, ZS 36, ZS 45, ZS 34, ZH 18, ZS 33, ZD 4, ZS 32, ZE 33, ZE 32, ZS 2, ZS 42, ZS 47, ZS 9, ZE 29, ZS 15, ZS 16, ZS 21, ZS 50, ZS 43, ZE 26, ZE 20, ZE 23, ZH 17, ZI 11, ZS 7, ZS 31, ZK 35, ZK 13, ZK 14, ZS 14	175ha75a84ca
GERGNY	AD 13, AD 15, AD 19, AD 21, AD 17, AD 20, AD 18	04ha72a70ca
FONTAINE LES VERVINS	ZA 6	05ha04a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		203ha71a13ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LEFRANC BENOIT
39 FAUBOURG DE VILLIERS
02310 CHARLY SUR MARNE

Réf. : N° 02-2026-90

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-90

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/04/2026** sous le numéro 02-2026-90. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans l'EARL DES ROCHETS.

La société est constituée de : Madame DOUE DELPHINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

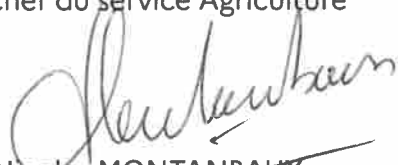
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 12 2 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-90

MONSIEUR LEFRANC BENOIT à CHARLY SUR MARNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VILLERS-SAINT-DENIS	ZC 483, ZC 484, ZC 485, ZC 479, ZE 145, ZC 447	01ha68a91ca
CHARLY-SUR-MARNE	ZA 257	00ha63a30ca
DOMPTIN	ZL 12, ZC 109, ZE 6	01ha19a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha52a01ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MAHIEUX CYRILLE
4 RUE DES EBURGNIERS, MALVAUX
02140 NAMPCELLES-LA-COUR

Réf. : N° 02-2026-82

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-82

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/04/2026** sous le numéro 02-2026-82. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : Entrée dans l'EARL MAHIEUX-LEFEBVRE.

La société est constituée de : Monsieur MAHIEUX FRANCOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 16 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-82

MONSIEUR MAHIEUX CYRILLE à NAMPCELLES-LA-COUR

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRAYE-EN-THERACHE	AB 16, ZA 9, ZA 11, ZA 12, ZA 13, ZA 17, ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZC 18, ZC 38, ZC 39, ZC 40, ZC 41, ZC 43, ZC 45, ZD 18, ZD 20, ZD 17, ZA 28, ZB 14, ZD 23, ZD 24, ZD 26, ZD 28	53ha48a31ca
HARY	ZO 27, ZN 27, ZN 25, ZN 26, ZP 28, ZP 54	14ha85a08ca
NAMPCELLES-LA-COUR	AE 18, AE 21, AE 22, AC 10, ZA 6, ZA 11, ZA 18, ZE 4, ZE 8, ZE 36, ZE 44, ZE 45, ZE 64, ZH 33, ZH 34, ZH 60, ZH 61, ZH 62, ZN 1, ZE 17, ZE 18, ZE 19, ZH 24, ZH 55, ZK 39, ZI 3, ZI 4, ZI 5, ZI 6, ZK 17, ZK 18	130ha83a34ca
PLOMION	ZA 3, ZT 1	12ha05a50ca
THENAILLES	ZL 1	01ha74a60ca
DAGNY-LAMBERCY	ZN 9, ZE 8, ZE 17, ZH 32, ZN 10, ZN 11	39ha99a70ca
BANCIGNY	ZH 32, ZH 33	15ha10a10ca
JEANTES	ZP 22, ZP 23	12ha40a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		280ha47a33ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MAHIEUX PIERRE
4 RUE DES EBURGNERS, MALVAUX
02140 NAMPCELLES-LA-COUR

Réf. : N° 02-2026-81

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-81

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/04/2026** sous le numéro 02-2026-81. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : Entrée dans l'EARL MAHIEUX-LEFEBVRE.

La société est constituée de : Monsieur MAHIEUX FRANCOIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 6 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-81

MONSIEUR MAHIEUX PIERRE à NAMPCELLES-LA-COUR

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRAYE-EN-THIERACHE	AB 16, ZA 9, ZA 11, ZA 12, ZA 13, ZA 17, ZB 1, ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZC 18, ZC 38, ZC 39, ZC 40, ZC 41, ZC 43, ZC 45, ZD 18, ZD 20, ZD 17, ZA 28, ZB 14, ZD 23, ZD 24, ZD 26, ZD 28	53ha48a31ca
HARY	ZO 27, ZN 27, ZN 25, ZN 26, ZP 28, ZP 54	14ha85a08ca
NAMPCELLES-LA-COUR	AE 18, AE 21, AE 22, AC 10, ZA 6, ZA 11, ZA 18, ZE 4, ZE 8, ZE 36, ZE 44, ZE 45, ZE 64, ZH 33, ZH 34, ZH 60, ZH 61, ZH 62, ZN 1, ZE 17, ZE 18, ZE 19, ZH 24, ZH 55, ZK 39, ZI 3, ZI 4, ZI 5, ZI 6, ZK 17, ZK 18	130ha83a34ca
PLOMION	ZA 3, ZT 1	12ha05a50ca
THENAILLES	ZL 1	01ha74a60ca
DAGNY-LAMBERCY	ZN 9, ZE 8, ZE 17, ZH 32, ZN 10, ZN 11	39ha99a70ca
BANCIGNY	ZH 32, ZH 33	15ha10a10ca
JEANTES	ZP 22, ZP 23	12ha40a70ca
TOTAL DES SUPERFICIES		280ha47a33ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MEURISSE ARNAUD
4 RUE DE LA GARE
02870 CREPY

Réf. : N° 02-2026-89

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-89

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2026** sous le numéro 02-2026-89. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans la SCEA DE CREPY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **22 AVR. 2026**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-89

MONSIEUR MEURISSE ARNAUD à CREPY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CREPY	B 94, B 95, B 97, F 223, F 459, F 460, ZA 9, ZA 12, ZA 17, ZA 21, ZA 22, ZA 34, ZA 38, ZB 41, ZN 5, ZN 6, ZN 8, ZN 10, ZN 19, ZN 20, ZN 104, ZO 8, ZO 16, ZP 9, ZP 10, ZP 15, ZP 16, ZP 17, ZP 18, ZP 19, ZP 21, ZP 23, ZP 24, ZP 25, ZP 33, ZP 42, ZC 16, ZP 13, ZA 39, ZB 35, ZH 16, ZP 14, ZP 20, A 1086, ZN 38, ZO 10, ZO 12, ZP 26, ZA 20, ZE 14, ZH 17	146ha28a31ca
TOTAL DES SUPERFICIES		146ha28a31ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MOILET QUENTIN
11 RUE DE LHOMOND
80320 CHAULNES

Réf. : N° 02-2026-107

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-107

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/04/2026** sous le numéro 02-2026-107. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans la SCEA ARNEST.

La société est constituée de : Monsieur HEURTAUT GREGOIRE, SAS QM EXPANSION .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

27 MAI 2026

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
L'adjoint au chef de service


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-107

MONSIEUR MOILET QUENTIN à CHAULNES

Communes	Références cadastrales	Superficie
ASSIS-SUR-SERRE	ZA 134, ZD 6, ZI 13, ZK 37, ZM 15, ZB 40, ZD 47, ZL 14	45ha88a98ca
POUILLY-SUR-SERRE	ZO 41	00ha31a81ca
REMIES	ZN 33, ZN 34, ZN 35	03ha71a89ca
TOTAL DES SUPERFICIES		49ha92a68ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR MOILET QUENTIN
11 RUE DE LHOMOND
80320 CHAULNES

Réf. : N° 02-2026-108

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-108

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/04/2026** sous le numéro 02-2026-108. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans la SCEA DU GRAND VIGO.

La société est constituée de : Monsieur HEURTAUT GREGOIRE. SAS QM EXPANSION

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/08/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

27 MAI 2026

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture
L'adjoint au chef de service


Vincent LELIEVRE
Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-108

MONSIEUR MOILET QUENTIN à CHAULNES

Communes	Références cadastrales	Superficie
POUILLY-SUR-SERRE	ZS 81, ZT 19, ZT 20, ZP 18, ZP 19, ZP 20, ZP 22, ZP 23, ZP 24, ZP 25, ZP 26, ZP 34, ZP 35, ZP 72, ZR 22, ZR 25, ZR 46, ZS 83, ZS 82, ZS 84, ZS 85, ZS 118, ZT 18, ZT 21, ZO 21, ZW 20, ZO 20, ZO 22, ZO 23	150ha15a58ca
CHERY-LES-POUILLY	ZK 77	10ha00a98ca
CREPY	B 4, B 5, B 23, B 1178, B 1180, B 1182, B 1184, B 1186, B 1188, B 1190, B 1193	51ha99a04ca
COUVRON-ET-AUMENCOURT	D 1, D 23, D 26, D 307	04ha42a14ca
TOTAL DES SUPERFICIES		216ha57a74ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR ROULOT SEBASTIEN
FERME DE LA CRESSONNIÈRE
02330 VALLÉES EN CHAMPAGNE**

Réf. : N° 02-2026-91

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-91

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2026** sous le numéro 02-2026-91. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans l'EARL DE LA CRESSONNIÈRE.

La société est constituée de : Monsieur ROULOT DENIS.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

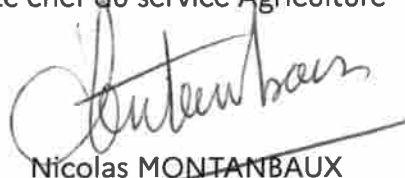
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 24 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-91

MONSIEUR ROULOT SEBASTIEN à VALLÉES EN CHAMPAGNE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VALLÉES-EN-CHAMPAGNE	C 35, C 143, C 228, B 196, A 146, A 148, A 214, C 274, C 547, C 612, C 613, C 653, C 65, A 149, A 153, A 154, A 177, A 202, A 206, A 207, A 532, B 454, B 455, B 632, C 138, C 247, C 253, C 553, C 554, C 559, C 652, A 178, A 176, C 19, A 160, A 371, C 52, C 54, C 56, C 78, C 135, B 171(p), A 415, A 65, A 406, A 507, A 545, A 546, A 552, A 416, A 560, A 561, A 563, A 569, A 574, A 575, A 576, A 577, A 578, A 582, A 587, A 590, A 610, A 592, A 881, A 66, A 70, A 69, A 71, A 73, A 72, A 74, A 77, A 97, A 104, A 101, C 227, C 468, C 487, A 550, A 107, A 108, A 117, A 120, A 166, A 529, A 534, A 535, C 535, A 77, A 118, A 119, A 121, A 122, A 123, A 151, A 155, A 156, A 157, A 158, A 161, A 162, A 274, A 530, A 531, A 533, A 536, A 880(p), A 602, A 603, A 614, A 615, A 842, A 843, A 845, A 849(p), A 868, A 870, B 312, B 315, B 763, B 802, B 975, B 977, B 986, C 49, C 74, C 82, C 83, C 84, C 146, C 147, C 148, C 149, C 150, C 157, C 236, C 466, C 467, C 481, C 482, C 490, C 491, C 497, C 498, C 499, C 516, C 518, C 529, C 534, C 594, C 713, C 797, ZD 2, ZD 3, ZD 4, ZI 13, ZA 21, ZA 23, A 405, A 408, A 411, A 547, A 559, A 562, A 565, A 566, A 567, A 570, A 572, A 577, A 579, A 583, A 584, A 588, A 591, A 410, A 409, A 159, A 449, A 466, A 467, A 468, A 617, A 618, A 621, A 622, B 339, B 340, B 319, A 147, A 150, B 762, B 371, B 372, B 374, B 376, B 379, B 864, C 766, C 948, C 949, C 950, C 951, C 952, C 953, B 171(p), YO 48	162ha44a42ca

IGNY-COMBLIZY	H 151, H 164, H 165, H 166, H 177(p), H 81	08ha52a15ca
DORMANS	XA 30(p), YX 35(p), XB 147, YN 62, YO 170, YO 47, YO 63, YO 175, YO 178	37ha23a95ca
SAINTE-GEMME	ZA 24, ZA 23	07ha29a40ca
CHAMPVOISY	ZD 1	00ha77a20ca
VANDIERES	AS 641, AS 678, AS 697, AT 461	00ha22a41ca
TOTAL DES SUPERFICIES		216ha49a53ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA BOSTYN
16 RUE RENE SUEUR
02300 QUIERZY

Réf. : N° 02-2026-105

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-105

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **24/04/2026** sous le numéro 02-2026-105. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société.

La société est constituée de : Monsieur BOSTYN THIERRY, Madame BOSTYN NOLWEN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

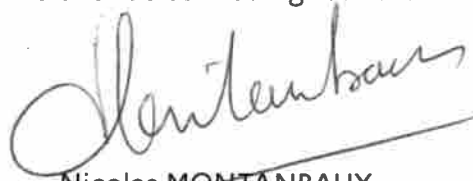
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 MAI 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-105

SCEA BOSTYN à QUIERZY

Communes	Références cadastrales	Superficie
QUIERZY	ZD 22, ZD 197, ZD 195, ZD 194, ZI 24, ZE 1, ZE 3, ZD 184, ZD 77, ZD 146, ZE 11, ZE 18, ZH 103, ZL 2, ZL 3, ZL 14, ZD 39, ZE 6, ZD 18, ZD 19, ZL 11, ZL 39, ZL 60, ZD 117, ZD 119, ZD 78, ZD 148, ZE 19, ZE 39, ZH 1, ZE 8, ZI 81, ZE 38, ZL 7, ZD 40, ZC 13, ZC 32, ZC 33, ZD 21, ZE 41, ZE 42, ZD 2, ZD 16, ZC 45, ZC 84, ZL 28, ZD 105, ZE 40, ZD 17, ZH 2, ZH 3, ZH 116, ZL 71, ZD 42, ZE 2, ZL 8, ZL 10, ZL 13, ZL 38, A 789, ZC 27, ZC 29, ZC 30, ZC 44, ZC 1, ZC 2, ZC 6, ZC 7, ZC 10, ZC 11, ZC 14 (A), ZC 17, A 584, ZD 179, ZD 187, ZD 23, A 790, B 938, B 940, ZB 55, ZC 35, ZC 56, ZD 20, ZD 37, ZD 38, ZD 74, ZD 170, ZD 182, ZD 188, ZD 190, ZD 191, ZD 196, ZE 4, ZE 7, ZE 24, ZE 26, ZE 70, ZE 71, ZH 109, ZH 118, ZL 1, ZL 6, ZL 9, ZL 19, ZL 25, ZL 26, ZL 72, ZD 185, ZD 186, ZC 4, ZC 58, ZD 13, ZD 15, ZD 41, ZD 193, ZE 5, ZE 10, ZE 43, ZE 69, ZH 117, ZC 34, ZH 18, ZE 16, ZC 31, ZD 81, ZE 20, ZC 88, ZI 47, ZI 48	113ha90a98ca
MANICAMP	ZB 119, ZH 40, ZH 71, ZE 103, ZB 113, ZB 123, ZH 68, ZH 67, B 202, B 203, ZB 112, ZA 53, ZH 69, ZH 53, ZA 54, ZB 2, ZH 63, ZI 88, ZB 111, ZH 64	15ha62a76ca
APPILLY	ZD 52, ZD 53, ZD 54	01ha30a24ca
TOTAL DES SUPERFICIES		130ha83a98ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**SCEA DE CUBRY
FERME DE CUBRY
02130 COULONGES-COHAN**

Réf. : N° 02-2026-79

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-79

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/04/2026** sous le numéro 02-2026-79. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur POTELLET ERIC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 16 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-79

SCEA DE CUBRY à COULONGES-COHAN

Communes	Références cadastrales	Superficie
DRAVEGNY	C 591	02ha79a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha79a80ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA FERME DE LIONVAL
20 RUE DU LAVOIR
02210 CHOUY

Réf. : N° 02-2026-106

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-106

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **27/04/2026** sous le numéro 02-2026-106. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur ROY BENJAMIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

27 MAI 2026
A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-106

SCEA DE LA FERME DE LIONVAL à CHOUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
NOROY-SUR-OURCQ	OA 155, ZB 8, OA 174, OA 173, OA 161, OA 177, OB 95, OB 301, ZA 9	24ha86a58ca
CHOUY	OH 386, ZO 33	01ha48a52ca
ANCIENVILLE	ZA 5	00ha71a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		27ha06a10ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA RUE DU POTIER
7 RUE DU POTIER
02120 BERNOT

Réf. : N° 02-2026-98

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-98

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/04/2026** sous le numéro 02-2026-98. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur BOCQUILLON BERTRAND, Madame BOCQUILLON AMELIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **17/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

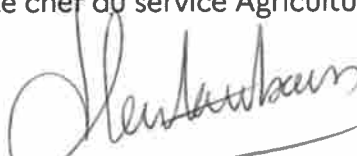
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **23 AVR. 2026**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 02-2026-98

SCEA DE LA RUE DU POTIER à BERNOT

Communes	Références cadastrales	Superficie
MACQUIGNY	A 28, A 30, D 5, D 41, D 27, B 53	23ha10a76ca
TOTAL DES SUPERFICIES		23ha10a76ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DE LA VICOMTE
10 RUE DE LA VICOMTE
02120 VADENCOURT

Réf. : N° 02-2026-80

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-80

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/04/2026** sous le numéro 02-2026-80. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur BREARD CEDRIC, Monsieur BREARD GREGORY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 16 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-80

SCEA DE LA VICOMTE à VADENCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
VADENCOURT	ZI 9	02ha74a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		02ha74a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU CHAMP VARLOT
3 RUE DES HALLIER
02170 LESCHELLES

Réf. : N° 02-2026-88

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-88

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **09/04/2026** sous le numéro 02-2026-88. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur PERY SIMON.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

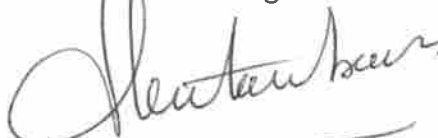
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **22 AVR. 2026**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-88

SCEA DU CHAMP VARLOT à LESCHELLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUIRONFOSSE	A 119, A 120, A 114, A 115, A 116	06ha58a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha58a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA LOMBARD COLLET
4 RUE DU CLOS DE L'ILE
51270 BEAUNAY

Réf. : N° 02-2026-99

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-99

Madames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/04/2026** sous le numéro 02-2026-99. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement (vignes).

La société est constituée de : Madame LOMBARD CYNTHIA, Monsieur LOMBARD MAURICE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

28 AVR. 2026

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-99

SCEA LOMBARD COLLET à BEUNAY

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONTHUREL	ZC 204, ZC 215(p), ZC 216	01ha01a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha01a10ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MALAISE

FERME DE MALAISE

02120 VADENCOURT

Réf. : N° 02-2026-110

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-110

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/04/2026** sous le numéro 02-2026-110. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur CAILLE VINCENT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

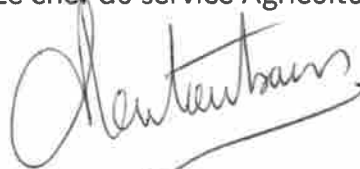
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 MAI 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-110

SCEA MALAISE à VADENCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
VADENCOURT	ZI 9	01ha84a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha84a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA MALAISE

FERME DE MALAISE

02120 VADENCOURT

Réf. : N° 02-2026-111

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-111

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/04/2026** sous le numéro 02-2026-111. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

La société est constituée de : Monsieur CAILLE VINCENT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

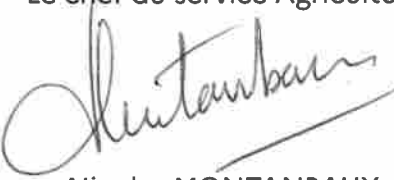
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 MAI 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-111

SCEA MALAISE à VADENCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie
VADENCOURT	ZD 1, ZD 49, ZD 50	01ha40a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha40a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA PHILIPPA
22 RUE DU TOUR DE VILLE
02640 SAINT-SIMON

Réf. : N° 02-2026-78

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-78

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/04/2026** sous le numéro 02-2026-78. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société .

La société est constituée de : Monsieur LEFEVRE PHILIPPE, Madame LEFEVRE PASCALE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

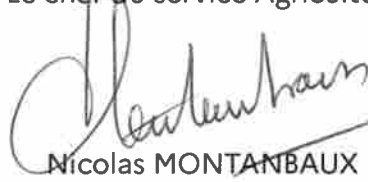
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 11 6 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-78

SCEA PHILIPPA à SAINT-SIMON

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORCOURT	ZD 276	03ha79a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha79a60ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR THIROUIN BENJAMIN
FERME DE L'HOPITAL
02310 MONTREUIL-AUX-LIONS**

Réf. : N° 02-2026-94

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-94

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/04/2026** sous le numéro 02-2026-94. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société : entrée dans la SCEA DE L'HOPITAL.

La société est constituée de : Madame THIROUIN LAURENCE, Monsieur THIROUIN LOÏC.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

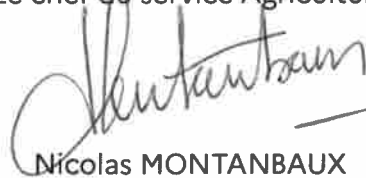
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **24 AVR. 2026**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-94

SCEA DE L'HOPITAL à MONTREUIL-AUX-LIONS

Communes	Références cadastrales	Superficie
MARIGNY-EN-ORXOIS	ZR 39, ZI 17, ZI 31, ZI 55, ZM 17, ZM 19, ZM 10, ZR 32, ZR 99, ZR 57, ZS 78, ZS 24, ZR 38, ZS 84, ZR 55, ZS 77, ZM 44, ZL 11, ZL 13, ZR 34, ZL 26, ZI 8, ZI 9, ZI 57, ZI 11, ZI 12, ZM 18, ZM 20, YA 26, YA 27, ZI 41	96ha75a96ca
BUSSIARES	B 462, B 526, B 463	01ha43a36ca
MONTREUIL-AUX-LIONS	ZT 14, ZS 27, ZS 28, ZS 126, ZS 128, ZS 131, ZT 1, ZT 8, ZT 16, ZT 11, ZV 13, ZV 4, ZV 48, ZV 17, A 601, YE 80, A 558, A 559, A 560, A 561, A 598, A 599, A 600, ZS 101, YI 8, ZT 7, ZV 1, ZS 29, ZV 14, ZV 15, ZV 19, ZV 52, ZV 49, ZV 50, ZV 54, ZT 13, ZV 2a, ZT 9	199ha40a57ca
TOTAL DES SUPERFICIES		297ha59a89ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VERET HUBERT
11 RUE DES CHEVALIERS DE COLOMB
02400 BELLEAU

Réf. : N° 02-2026-96

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-96

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **15/04/2026** sous le numéro 02-2026-96. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 24 AVR. 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-96

MONSIEUR VERET HUBERT à BELLEAU

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRASLES	D 308, D 601	02ha06a95ca
VERDILLY	D 882	03ha55a32ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha62a27ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VOIRET THOMAS
FERME DU BOEUF
02800 ANDELAIN

Réf. : N° 02-2026-112

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-112

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/04/2026** sous le numéro 02-2026-112. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 MAI 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-112

MONSIEUR VOIRET THOMAS à ANDELAIN

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRESSANCOURT	B 17, B 50, B 56, B 57, B 58, B 59,	06ha40a63ca
ROGECOURT	ZB 28, ZB 27	04ha36a30ca
TOTAL DES SUPERFICIES		10ha76a93ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR WACHON ERIC
13 RUE D'ETREUSE
02510 VENEROLLES

Réf. : N° 02-2026-109

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2026-109

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/04/2026** sous le numéro 02-2026-109. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/08/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

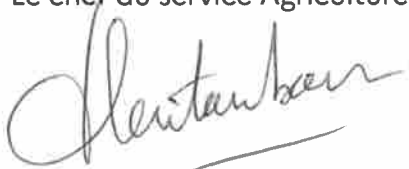
Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 27 MAI 2026
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture

Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2026-109

MONSIEUR WACHON ERIC à VENEROLLES

Communes	Références cadastrales	Superficie
VENEROLLES	ZD 9, ZD 16, ZE 1, ZE 2, ZE 27, AB 6, AB 7, AB 8, AB 9, AB 10, ZK 7, ZM 23, ZE 38, ZE 46, ZE 10, ZD 10, AB 75	53ha22a56ca
ETREUX	ZH 2, AB 79	04ha70a45ca
HANNAPES	ZB 50	02ha79a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		60ha72a01ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service Agriculture

Réf. :SEA/EFA/SP/62-26328

GAEC DE LA MARETTE

Mesdames, Monsieur CARLU Emma, Sandrine,
Eric

4 rue du Moulin
62650 BOURTHES

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel nommant le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France, en date du 19 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à monsieur Paul MENNECIER, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 18 mai 2026 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DE LA MARETTE représenté par mesdames et monsieur CARLU Emma, Sandrine et Eric, dont le siège social est situé à BOURTHES, pour une superficie de 10,93 ha, enregistrée complète le 05 août 2026 ;

1/ Demandes concurrentes reçues

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur TINTILLIER Olivier dont le siège social est situé à BOURTHES pour une superficie de 10,93 hectares (ha), enregistrée complète le 15 avril 2026 et dont le délai de fin d'instruction est porté au 16 octobre 2026 ;

2/ Concurrences entre ces demandes

Vu que les deux demandes sont en concurrence pour les parcelles cadastrées listées en annexe, pour une superficie de 10,93 ha ;

3/ Avis de la CDOA

Vu l'avis défavorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) en date du 25 août 2026, notamment au titre de l'application des rangs de priorité du SDREA et des critères de l'article 5 ;

4/ Délai de publicité

Considérant que la fin du délai de publicité pour les parcelles en concurrence, était fixée au 22 juillet 2026 ;

5/ Ordre de priorité

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande successive du GAEC DE LA MARETTE :

- consiste en l'agrandissement du GAEC DE LA MARETTE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 119,61 ha ;
- société composée de trois associés exploitants n'ayant pas de revenus extra-agricoles, ce qui représente 3 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;
- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 130,54 ha, soit 43,51 $ha/UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;
- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur TINTILLIER Olivier :

- consiste en l'agrandissement de son exploitation individuelle par la reprise d'une superficie supplémentaire de 10,93 ha ;
- met actuellement en valeur une surface de 95,21 ha ;
- exploitant individuel n'ayant pas de revenus extra-agricoles et de deux 2 salariés en CDI à temps partiel (364h/an et 910h/an) présents depuis plus de 6 mois au dépôt de la demande ce

qui représente 1,56 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

- souhaite mettre en valeur, après projet, une surface de 106,14 ha, soit 68,03 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$ et dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

- relève du 1er rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Considérant que les demandeurs relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment en son 7° "la structure parcellaire des exploitations concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité ;

Par rapport au GAEC DE LA MARETTE

Considérant que la parcelle cadastrée D0440 située sur la commune de BOURTHES se situent à 1,6 kms du siège d'exploitation du GAEC DE LA MARETTE ;

Considérant que la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES se situe à 2,40 kms du siège d'exploitation du GAEC DE LA MARETTE ;

Considérant que la parcelle cadastrée D0439 située sur la commune de BOURTHES se situent à 2,50 kms du siège d'exploitation du GAEC DE LA MARETTE ;

Considérant que la parcelle cadastrée D0440 située à BOURTHES se situe à 1,7 km de la parcelle la plus proche exploitée le GAEC DE LA MARETTE ;

Considérant que la parcelle A0397 située à PREURES se situe à 2,4 kms de la parcelle la plus proche exploitée le GAEC DE LA MARETTE ;

Considérant que la parcelle D0439 située à BOURTHES se situe à 900 m de la parcelle la plus proche exploitée le GAEC DE LA MARETTE ;

Par rapport à l'exploitation de monsieur TINTILLIER Olivier

Considérant que la parcelle cadastrée A0397 située sur la commune de PREURES se situe à 1,4 kms du siège d'exploitation de monsieur TINTILLIER Olivier

Considérant que la parcelle cadastrées D0440 située sur la commune de BOURTHES se situe à 600 m du siège d'exploitation de monsieur TINTILLIER Olivier

Considérant que la parcelle cadastrées D0439 située sur la commune de BOURTHES se situe à 2 kms du siège d'exploitation de monsieur TINTILLIER Olivier

Considérant que la parcelle cadastrée D0440 située à BOURTHES est contigue des parcelles exploitées par monsieur TINTILLIER Olivier

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 44 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la parcelle A0397 située à PREURES se situe en face (chemin qui sépare) d'une parcelle exploitée par monsieur TINTILLIER Olivier ;

Considérant que la parcelle D0439 située à BOURTHES se situe à 1 km des parcelles les plus proches exploitées par monsieur TINTILLIER Olivier ;

Considérant que ces parcelles améliorent le parcellaire de l'exploitation de monsieur TINTILLIER Olivier ;

Considérant que la demande successive du GAEC DE LA MARETTE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur TINTILLIER OLIVIER sur les parcelles listées en annexe pour une superficie de 10,93 ha ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Le GAEC DE LA MARETTE, dont le siège social est situé à BOURTHES, n'est pas autorisé à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe pour une superficie totale de 10,93 ha, libre d'occupation ;

Article 2

Mesdames et monsieur CARLU Emma, Sandrine et Eric, associés exploitants du GAEC DE LA MARETTE dont le siège social est situé à BOURTHES, ne sont pas autorisés à exploiter les parcelles cadastrées listées en annexe pour une superficie totale de 10,93 ha, libre d'occupation ;

Article 3

Le présent arrêté cesse de produire ses effets s'il est démontré que la décision ainsi prise repose sur de faux documents ou attestations, ou de fausses informations transmises par le demandeur.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 septembre 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
La cheffe adjointe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Ea DELATTRE

Annexe – Liste des parcelles en concurrence et faisant l'objet d'un refus d'exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
BOURTHES	D 439	3 ha 40 a 50 ca
BOURTHES	D 440	6 ha 86 a 30 ca
PREURES	A 397	1 ha 02 a 40 ca